

Monsieur Raymond Grec
Président du Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 septembre 2002
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0253.DOC
ALM/sba

Représentation des parties devant les tribunaux de prud'hommes

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre du 20 août 2002 et vous remercions de nous consulter à ce propos.

A vrai dire, nous ne voyons pas vraiment en quoi le fait, pour un juge assesseur auprès d'un tribunal de prud'hommes, d'intervenir de temps à autre en qualité de mandataire d'une partie dans une procédure instruite par ce même tribunal pose un problème d'impartialité. A nos yeux, le risque est des plus minimes et l'analogie faite avec les avocats ayant une charge judiciaire est quelque peu exagérée.

Sans compter qu'une telle mesure, qui plus est dans le cadre d'un nombre désormais limité de tribunaux, ne faciliterait en rien la recherche de juges assessseurs, qui s'est révélée plus ardue que prévu. A ce propos, nous ne pouvons qu'appuyer les remarques faites par la Fédération patronale vaudoise, dans sa lettre du 19 septembre, concernant l'assouplissement souhaité de la règle du rattachement des juges assessseurs (non seulement lieu de travail, mais également lieu de domicile).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos différentes remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur